

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Métropole de Lyon

ARRÊTÉ DU MAIRE

SJ23_03

OBJET : Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Conseiller municipal – Mariage DEBRAY / VERA le 04 mars 2023 à 14h00

Le Maire d'Oullins,

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire et les Adjoints sont Officiers d'Etat Civil et qu'en cas d'empêchement, les Conseillers municipaux peuvent exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à condition qu'une délégation leur ait été donnée par le Maire ;

Considérant la demande de Monsieur Thomas DEBRAY et Madame Gladys VERA ;

ARRÊTE

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Conseiller municipal, reçoit délégation pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, dans la Ville d'Oullins le :

Samedi 04 mars 2023 à 14h00 à l'occasion du mariage de :

Monsieur Thomas DEBRAY et Madame Gladys VERA

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le 02 / 02 / 23
Mise en ligne le 02 / 02 / 23

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère Métropolitaine

Fait à Oullins, le 30 janvier 2023

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère Métropolitaine



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).